Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ORDRE DE SERVICE D'ACTION

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE, DE LA RURALITE
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation
Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire
Sous-direction de la santé et de la protection animales
Bureau de la santé animale
Adresse : 251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : Vanessa CORNU-KLEIN
Tél : 01-49-55-58-29
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne :

Ecole nationale des services vétérinaires (ENSV)
Adresse : 1, avenue Bourgelat
69280 MARCY L'ETOILE
Suivi par : Stéphanie GIRAUD
Tél : 04-78-87-39-09
Courriel institutionnel : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

NOR : AGRG1130631N

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2011-8240

Date: 09 novembre 2011

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	Note de service DGAL/SDSPA/N2010-8322 du 25 novembre 2010
Date limite de réponse :	30 novembre 2011
Nombre d'annexes :	14
Degré et période de confidentialité :	néant

Objet : Programme national 2012 de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2.

Références :
- Code rural et notamment les articles R.221-4 à R.221-25 ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice du mandat sanitaire (arrêté technique) ;
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatifs à l'indemnisation des frais entraînés par les obligations de formation continue et d'information nécessaires à l'exercice du mandat sanitaire (arrêté financier).

Résumé : Cette note de service précise l'organisation pour l'année 2012 du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2. Elle souligne l'importance d'une bonne communication locale et de conditions d'accueil confortables pour la réussite du dispositif. La formation continue est un outil à la disposition du DD(CS)PP pour animer le réseau de compétences de ses vétérinaires sanitaires. Les principales modifications d'organisation apportées par rapport à la note de service relative au catalogue de formation 2011 sont surlignées en jaune. Les DRAAF doivent transmettre à l'ENSV leur demande de formations pour l'année 2012 avant le 30 novembre 2011.
Il est à noter que la date de référence pour le commencement du 1er cycle de formation est le 1er janvier 2008. Ainsi, les vétérinaires sanitaires en exercice au 1er janvier 2008 et appartenant au groupe n°2 devront avoir rempli leurs obligations de formation au 31 décembre 2012.
A ce titre, , il est demandé à chaque DD(CS)PP ou DRAAF d'adresser un courrier individuel à chaque vétérinaire sanitaire n'ayant crédité aucun ou un seul point de formation continue alors que leur cycle de formation est entamé de plus de 50%. L'objectif de ce courrier est de leur rappeler les obligations réglementaires en terme de formation continue (2 formations continues par vétérinaire sanitaire exerçant en production animale tous les 5 ans) et les sanctions encourues : suspension ou retrait de l'habilitation sanitaire.

Mots-clés : formation, vétérinaire sanitaire, habilitation sanitaire

Destinataires	
Pour exécution : - DDPP/DDCSPP - DRAAF - DAAF	**Pour information** : Préfets - Directeurs des Ecoles nationales vétérinaires - Directeur de l'INFOMA - Conseil Supérieur de l'Ordre des Vétérinaires - SNGTV - SNVECO, SNVEL, SNVSE - ANSES

Cette instruction concerne le dispositif de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n° 2, c'est-à-dire ceux dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine (article 3 de l'arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé).

la formation des vétérinaires sanitaires demeure un outil important pour les DD(CS)PP afin d'animer un réseau de vétérinaires sanitaires compétents, clef de voûte de l'épidémiosurveillance et de l'épidémiovigilance de terrain.

Le bilan 2011 sera disponible en 2012 sur le site de l'ENSV : www.ensv.fr

I - Le programme national de formation continue 2012 des vétérinaires sanitaires (du groupe d'activité N°2)

Le catalogue de formation 2012 est identique à celui de 2011, les fiches descriptives des six formations du catalogue 2012 sont annexées à la présente note, les principales caractéristiques sont les suivantes :

- « Pharmacie vétérinaire et santé publique » : durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 2.

- « Prélèvements et autopsie des volailles» : durée 1 journée ou une longue demi-journée, en laboratoire départemental, animation assurée par un vétérinaire de la SNGTV – annexe 4. La présence d'un chef de service santé et protection animales est fortement recommandée pour apporter des compléments d'information notamment sur l'action publique en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladies réglementées touchant les volailles.

- « Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique » : durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 6.
  NB : Cette formation ne sera disponible qu'à partir du 1er septembre 2012.

- « Comment reconnaître une maladie réglementée en élevage de porcs ? » : durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 8. A l'issue de la formation, un CDrom sur les prélèvements chez le porc est distribué aux vétérinaires sanitaires.

- « Maladies émergentes et exotiques majeures : savoir suspecter, importance de la détection précoce, savoir alerter » : durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 10

- « Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du vétérinaire sanitaire face à une réémergence » : durée une ½ journée, en salle, animation assurée par un binôme formateur ISPV de terrain et vétérinaire de la SNGTV – annexe 12.

Ces 6 modules ont fait l'objet d'une ingénierie spécifique pour permettre une formation en un temps limité déclinable sur l'ensemble du territoire, satisfaisant aux objectifs de la DGAl et permettant de répondre aux questions des vétérinaires sanitaires. Ils sont susceptibles d'être proposées pendant une durée de 5 ans. Les contenus des formations ont été élaborés par l'école nationale des services vétérinaires (ENSV) en partenariat avec la société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV) et validés par la DGAl.

D'autres modules supplémentaires répondant à d'autres thèmes, pourront être ajoutés au programme national de formation continue, proposés par le ministère en charge de l'agriculture, notamment en fonction de l'actualité sanitaire.

II - Programmation régionale et commande des formations

Pour la mise en œuvre locale du programme national de formation continue des vétérinaires sanitaires, le DRAAF s'appuiera, sous couvert hiérarchique du Directeur départemental, sur le responsable du service en charge de la santé animale au sein des directions départementales qui lui même s'appuiera sur le GTV du département. Le

DRAAF peut également s'appuyer directement sur la FRGTV qui elle-même s'appuiera sur les GTV départementaux. Le choix de l'une ou l'autre des organisations est laissé à l'appréciation des acteurs régionaux et départementaux. Le DRAAF reste responsable de la transmission à l'ENSV du programme régional de formation continue.
Les vétérinaires sanitaires ont la possibilité de suivre les formations dans les départements limitrophes à celui de leur domicile professionnel. Les campagnes de formation continue des vétérinaires sanitaires sont organisées dans le cadre d'une année civile.

A - Programmation régionale de la formation continue des vétérinaires sanitaires

1 - Calcul de l'objectif régional

2012 marquant la fin du premier cycle de 5 ans de formation, le DRAAF, en concertation avec les DD(CS)PP est chargé de déterminer le nombre de vétérinaires sanitaires appartenant au groupe d'activités n°2, ayant élu leur domicile professionnel administratif dans la région et n'ayant pas rempli leur obligation de 2 formations suivies en 5 ans : vétérinaires sanitaires ayant suivi zéro ou une formation (sauf pour les vétérinaires sanitaires nouvellement habilités pour lesquels le suivi d'une seule formation peut être suffisant). Les sanctions seront déterminées prochainement par voie réglementaire.

2 - Programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le programme régional de formation continue est un document annuel qui, pour chaque région, définit les thèmes, lieux et dates de formations offerts aux vétérinaires sanitaires. Ce programme régional, dimensionné en fonction de l'objectif régional, fait suite à une analyse locale du besoin de formation, et décline la politique nationale de formation continue des vétérinaires sanitaires, en tenant compte des contraintes suivantes :

- Un objectif de 15 à 25 vétérinaires sanitaires par formation ;
- Pour l'année 2012, le groupe de formateurs mobilisés par l'ENSV et la SNGTV a la capacité de répondre sur le territoire national à une demande d'environ 190 modules de formations, répartis comme suit :
  - Environ 40 formations « *Pharmacie vétérinaire et santé publique* »
  - Environ 40 formations « *Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique* »
  - Environ 20 formations « *Prélèvements et autopsie des volailles fermière*s »
  - Environ 20 formations « *Comment reconnaître une maladie réputée contagieuse en élevage de porcs ?* »
  - Environ 50 formations *« Maladies émergentes et exotiques majeures »*
  - Environ 50 formations *« Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du vétérinaire sanitaire face à une réémergence »*
- Les thèmes proposés ont vocation à être inscrits au programme national pendant environ 5 ans ;
- Des lieux de formation faciles d'accès seront privilégiés. Dans la mesure du possible, les formations sur le même thème seront regroupées par paire, sur deux jours consécutifs.

Avant le 30 novembre 2011, le DRAAF :

- Fixe le projet de programmation régionale pour la campagne 2012 (nombre de formations, thèmes des formations, périodes et lieux) ;

B - Demande des formations pour la campagne 2012

Le DRAAF transmet à l'ENSV (n° de télécopie : 04-78-87-25-48, mail : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr) à l'aide de l'annexe 1 la demande de formations 2012, basée sur le projet de programmation régionale, avant le 30 novembre 2011. Ce projet, basé sur le nombre de vétérinaires sanitaires à former, précise pour chacun des thèmes de formation :

- la période souhaitée, sous la forme du mois, en précisant les dates ou semaines à éviter (périodes de vacances scolaires, pics d'activité connus par l'exercice vétérinaire en milieu rural, simultanéité avec d'autres formations organisées localement).
- le moment souhaité (matinée, après-midi ou fin d'après-midi), en fonction des habitudes locales. Pour permettre aux formateurs et aux vétérinaires sanitaires de regagner leur domicile pas trop tard, l'heure de début ne devra pas être postérieure à 18heures ;

- le lieu souhaité, en précisant le nom du département et le nom de la ville choisis, complété avec le lieu d'accueil envisagé. Certains thèmes de formation et méthodes pédagogiques peuvent dicter des contraintes spécifiques de lieux (exemple : « prélèvements et autopsie des volailles fermières » contient une partie de travaux pratiques réalisables uniquement en laboratoire départemental) ;
- l'identité et les coordonnées du correspondant local, de niveau cadre, pour chacune des formations. Ce correspondant, chargé de la logistique et de l'accueil des formateurs, pourra être unique pour l'ensemble de la région ou propre à chacun des départements, avec tous les cas de figure intermédiaires ;
- le calcul des frais pédagogiques, à l'aide des tarifs indiqués. Ce tarif comprend une participation aux frais de formation des formateurs, les frais de mission des formateurs, la rémunération des formateurs et un soutien logistique au DD(CS)PP par le GTV local.

Entre le 16 décembre 2011 et le 14 janvier 2012, l'ENSV coordonne l'emploi du temps des formateurs et les demandes émises par les DRAAF, fixe avec précision la date de chaque formation dans le mois indiqué et ajuste, si besoin, ces demandes.

L'ENSV émet début février à l'attention de chacun des DRAAF une facture *pro forma* indiquant pour chacune des formations prévues dans sa région :
- le lieu de formation,
- la date et les horaires précis,
- le thème de la formation,
- le nom et les coordonnées de l'(des) intervenant(s) pressenti(s),
- le montant des frais pédagogiques.

Après vérification, le DRAAF retourne à l'ENSV cette facture *pro forma* visée avec sa mention « bon pour accord » avant le 2 mars 2012.

Si le nombre de participants est jugé trop faible par le DRAAF et que la formation est annulée, il convient de prévenir l'ENSV le plus rapidement possible et au minimum 3 jours avant la date prévue de la formation.

L'addition des programmes régionaux de formation continue constitue le plan national de formation continue des vétérinaires sanitaires pour 2012. Ce plan national sera accessible courant février 2012, sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr). Un message sera adressé aux DRAAF et aux DD(CS)PP pour les en avertir.

III - Organisation des formations

A - Publicité et inscriptions aux formations

1 - Publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires

Le DRAAF fixe les modalités de la publicité du programme régional de formation continue des vétérinaires sanitaires, notamment s'il s'agit d'une responsabilité régionale ou départementale.
Le programme régional de formation devra être communiqué à l'ensemble des vétérinaires de la région.
Quelle que soit l'organisation retenue, l'invitation aux formations ne devra pas omettre de signaler en particulier les éléments de contenus pédagogiques extraits des annexes 2, 4, 6, 8, 10 et 12 les conditions d'indemnisation des frais fixées (arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé), le crédit points attribué pour satisfaire aux obligations minimales en matière de formation continue (arrêté technique du 16 mars 2007 susvisé) et le nombre limite de places. Il est recommandé d'envoyer l'invitation aux formations au moins 4 semaines avant la formation. **Une copie de l'invitation devra être envoyée aux formateurs ISPV et SNGTV retenus pour animer la formation**.

2 - Inscriptions aux formations

Le DRAAF fixe les modalités de l'inscription aux sessions de formation continue pour la région, en essayant de concilier :
- une démarche volontaire, première étape de l'apprentissage en matière de formations,
- les contraintes de pédagogie et de canalisation des flux, qui imposent une moyenne de 20 vétérinaires sanitaires par formation (entre 15 et 25 personnes), sauf méthodes pédagogiques spécifiques (travaux pratiques par exemple) imposant de réduire le nombre de participants à des effectifs de moindre taille.

Pour atteindre cet objectif, le DRAAF dispose notamment des modalités suivantes :

- des inscriptions préalables ou non,
- des inscriptions sur un mode volontaire ou sur un mode plus incitatif,
- un guichet d'inscription unique régional ou des guichets départementaux.

Il est à noter que la date de référence pour le commencement du 1er cycle de formation est le 1er janvier 2008. Ainsi, les vétérinaires sanitaires en exercice au 1er janvier 2008 et appartenant au groupe n°2 devront avoir rempli leurs obligations de formation au 31 décembre 2012.
A ce titre, , il est demandé à chaque DD(CS)PP ou DRAAF d'adresser un courrier individuel à chaque vétérinaire sanitaire n'ayant crédité aucun ou un seul point de formation continue alors que leur cycle de formation est entamé de plus de 50%. L'objectif de ce courrier est de leur rappeler les obligations réglementaires en terme de formation continue (2 formations continues par vétérinaire sanitaire exerçant en production animale tous les 5 ans) et les sanctions encourues : suspension ou retrait de l'habilitation sanitaire.

B - Pendant la formation : logistique, conditions d'accueil et matériel requis

Les DD(CS)PP des départements dans lesquels se déroulent les formations s'assurent de la mise à disposition d'une salle de formation adaptée au nombre de participants (configuration en U recommandée) et assurent l'accueil des formateurs et des vétérinaires sanitaires. Les formateurs doivent pouvoir avoir accès à la salle une demi-heure avant le début de la formation.
Rafraîchissements et cafés doivent être fournis et une solution de restauration doit être prévue pour les formations ayant lieu en fin d'après-midi.
Au minimum, un ordinateur type PC équipé d'un lecteur CD/DVD (avec moyen audio pour la formation « Comment reconnaitre une maladie réputée contagieuse en élevage de porcs »), un vidéo projecteur et un écran sont requis dans la salle de formation (un accès internet serait un plus). La formation « *prélèvements et autopsies des volailles fermières* », fait appel à des travaux pratiques et peut nécessiter la location de salles de travail adaptées, avec fourniture de matériel spécifique. Dans ces cas particuliers, l'ENSV fournit un cahier des charges mais la logistique locale et la contractualisation restent à la charge des DD(CS)PP.

L'enregistrement et l'émargement des participants sur un support *ad hoc* sont recommandés pour permettre les opérations administratives et financières ultérieures. Un modèle de feuille d'émargement est proposé en annexe 14.
Les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont disponibles sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Un soutien logistique au DD(CS)PP par le GTV local a fait l'objet d'un contrat entre l'ENSV et la SNGTV. Le DD(CS)PP peut solliciter cet appui auprès du président local du GTV ou de la SNGTV[1].

C - A la fin de la formation : évaluation des formations locales et bilan du dispositif

Le recueil de l'appréciation des vétérinaires sanitaires, à l'issue de la formation, est important pour les services vétérinaires, pour les formateurs et pour les organismes de formation ENSV et SNGTV.
Les formulaires figurant en annexes 3, 5, 7, 9, 11, 13 servent de base au recueil des appréciations des vétérinaires participants.

Le correspondant local des services vétérinaires est chargé du recueil des appréciations des vétérinaires participants sur un mode délibératif et de la collecte des formulaires renseignés.

Après chacune des formations locales de son ressort territorial, chaque DRAAAF ou le DD(CS)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement, transmet à l'ENSV le bilan chiffré du nombre de vétérinaires participants, la copie des formulaires d'évaluation renseignés, accompagnés d'une courte note de synthèse.
L'ENSV transmettra aux formateurs l'exploitation des évaluations et les analysera en lien avec la SNGTV.

[1] SNGTV – directeur : M. Xavier Gouraud, gouraud@sngtv.org 01-49-29-58-58

D - Après la formation : attestations, indemnisation, facturation et crédit points

1 - Attestations de formation

La délivrance d'une attestation d'assiduité à la formation est de la responsabilité de la DRAAAF ou le DD(CS)PP, en fonction de l'organisation adoptée localement. Elle est établie à partir des informations recueillies sur les feuilles d'émargement. Cette formation n'est ni diplômante, ni certifiante.

2 - Indemnisation des frais entrainés par la participation des vétérinaires sanitaires aux sessions de formation continue

La participation d'un vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié[2]) à une des sessions de formation continue décrites dans la présente note donne lieu à une indemnisation de la part de l'Etat, selon les conditions fixées par l'arrêté financier du 16 mars 2007 susvisé. Cette indemnisation est à la charge du DD(CS)PP du département du domicile professionnel administratif[3] du vétérinaire sanitaire et intervient uniquement dans la limite de deux sessions de formations prise en charge par l'Etat tous les 5 ans.

Le budget dédié à la formation continue des vétérinaires sanitaires n'est réservé qu'aux formations inscrites au présent catalogue national FORMCO.

Cette indemnisation pour la participation à une session de formation continue comporte :

- l'indemnisation de la participation à la formation, à hauteur de 10 actes médicaux vétérinaires (AMV) par formation suivie,
- l'indemnisation des frais de déplacement en fonction des barèmes kilométriques définis conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Les feuilles d'émargement renseignées par les vétérinaires sanitaires extérieurs au département siège de la formation sont transmises par le DD(CS)PP du lieu de la formation au DD(CS)PP du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.
Le calcul et le mandatement de l'indemnisation accordée, après vérification de l'exactitude du nombre de kilomètres parcourus, est du ressort du DD(CS)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire.

3 - Facturation des frais pédagogiques et logistiques

Après chaque formation, l'ENSV facture au DRAAF les frais pédagogiques conformément à la facture *pro forma* établie précédemment.
Les frais logistiques (location de salle de travaux pratiques, fourniture de matériel de travaux pratiques) sont facturés par les prestataires au DD(CS)PP contractant.

4 - Crédits points

Les vétérinaires du groupe d'activité n°2 doivent participer au programme de formation continue proposé par le ministère en charge de l'agriculture et sont tenus de participer à deux modules de formation continue tous les 5 ans. Pour vérifier le respect de l'obligation réglementaire de formation continue des vétérinaires sanitaires du groupe n°2, un crédit point est accordé à chaque vétérinaire sanitaire (libéral ou salarié) suite à la participation à une formation organisée décrite dans la présente note.

---

[2] Les vétérinaires sanitaires qui n'exercent pas sous statut libéral (par exemple les vétérinaires salariés) ont la possibilité de recevoir les honoraires d'indemnisation sur leur compte courant personnel, en bénéficiant de la franchise de TVA définie par l'article 293 B du Code Général des Impôts (CGI), sous réserve du respect des conditions fixées par l'administration fiscale et des dispositions prévues par leur contrat de travail. Le recueil de leur engagement au respect des conditions fiscales et contractuelles pour bénéficier de cette option est prévu dans la feuille d'émargement proposée en annexe n°14.

[3] Dans le cas où le vétérinaire sanitaire n'exerce pas dans le département au sein duquel il a établi son domicile professionnel administratif, le département de référence est le département au sein duquel le vétérinaire a déclaré son domicile professionnel d'exercice majoritaire.

Le cumul des points est du ressort du DD(CS)PP du département du domicile professionnel administratif du vétérinaire sanitaire. Le DD(CS)PP est chargé uniquement du cumul des points dans le cadre des obligations relevant de l'exercice de l'habilitation sanitaire. Seules les formations inscrites au catalogue national FORMCO ouvrent le droit au crédit-point.

Par ailleurs, les vétérinaires soumis au code de déontologie vétérinaire (inscrits à l'Ordre) qui participent aux formations des vétérinaires sanitaires organisées par l'Etat pourront créditer leur compte points de formation auprès du Conseil national vétérinaire de la formation continue et complémentaire (CNVFCC, site Internet : www.cnvfcc.veterinaire.fr). Le CNVFCC est, notamment, la structure :

- d'agrément des organismes de formation continue vétérinaire habilités à délivrer une quantification de la formation,
- de contrôle de l'application de la charte qualité par ces derniers.

E - Cas des départements d'outre mer

Chacune des demandes émanant de ces départements fera l'objet d'une étude spécifique par l'ENSV, pour le choix des formateurs en fonction de leurs emplois du temps et pour l'organisation de l'acheminement aérien. Les surcoûts liés à l'acheminement aérien feront l'objet d'une facture *pro forma* spécifique.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le directeur général adjoint

Jean-Luc Angot

Annexe n°1 : Demande de formations 2012 à adresser à l'ENSV (n°de télécopie : 04-78-87-25-48, mail : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr) avant le 30 novembre 2011

Région :		Nom du chef de service régional de l'alimentation :				
	Estimation du nombre de vétérinaires sanitaires (statut libéral ou salarié) appartenant au groupe n° 2, ayant élu leur domicile professionnel administratif dans la région :					
Thèmes de formation 2012	mois souhaité	Dates ou semaines à éviter	Moment de la journée souhaité	Lieu souhaité (nom du département, nom de la ville et du lieu d'accueil envisagé)	Identité, coordonnées administratives et téléphoniques du correspondant local	Frais pédagogiques
n°1 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			2 815 €
n°2 « Prélèvements et autopsie des volailles fermières »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			2 815 €
n°1 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°2 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°3 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°4 « Pharmacie vétérinaire et santé publique »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°1 « Le VS : de la santé animale à la santé publique »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°2 « Le VS : de la santé animale à la santé publique »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°3 « Le VS : de la santé animale à la santé publique »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°4 « Le VS : de la santé animale à la santé publique »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €

Thèmes de formation 2012	mois souhaité	Dates ou semaines à éviter	Moment de la journée souhaité	Lieu souhaité (nom du département, nom de la ville et du lieu d'accueil envisagé)	Identité, coordonnées administratives et téléphoniques du correspondant local	Frais pédagogiques
n°1 Comment reconnaître une maladie réglementée en élevage de porcs ?			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°2 Comment reconnaître une maladie réglementée en élevage de porcs ?			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°1 « Maladies émergentes et exotiques majeures »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°2 « Maladies émergentes et exotiques majeures »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°3 « Maladies émergentes et exotiques majeures »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°4 « Maladies émergentes et exotiques majeures »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°5 « Maladies émergentes et exotiques majeures »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°1 « tuberculose bovine »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°2 « tuberculose bovine »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°3 « tuberculose bovine »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°4 « tuberculose bovine »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
n°5 « tuberculose bovine »			□ matinée □ après-midi □ fin d'après-midi			3 224 €
Signature du chef de service régional de l'alimentation :					Montant total des frais pédagogiques :	

Annexe 2

Pharmacie vétérinaire et santé publique

Catalogue 2012

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :
Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

www.ensv.fr

Contexte :
Un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation relatives à la pharmacie vétérinaire est de garantir la qualité hygiénique des denrées alimentaires d'origine animale et de protéger la santé du consommateur (résidus dans les denrées alimentaires, antibiorésistance et effets indésirables…)
Les médicaments vétérinaires et/ou l'exercice de la pharmacie vétérinaire sont visés directement ou indirectement, spécifiquement ou non, par deux principales catégories de textes, d'essence nationale ou européenne. D'une part, ceux relatifs à la pharmacie vétérinaire et d'autre part, ceux visant la sécurité sanitaire des denrées alimentaires.
Les vétérinaires sanitaires sont un des maillons déterminants pour le respect de la santé publique en matière de prescription, délivrance et distribution du médicalement vétérinaire aux éleveurs.
Cette formation professionnelle, qui mélange des enseignements réglementaires et pratiques, se place résolument dans une perspective de progression des pratiques sur le terrain.

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les conditions à remplir par un vétérinaire pour pouvoir prescrire (après examen clinique et sans examen systématique préalable) ;
- Connaître les conditions à respecter pour prescrire hors-AMM et sauront fixer le temps d'attente ;
- Connaître les règles de délivrance des médicaments vétérinaires ;
- Savoir enregistrer une délivrance de médicaments vétérinaires ;
- Connaître les règles de distribution des aliments médicamenteux ;
- Connaître les règles de stockage des médicaments
- Connaître les obligations respectives du vétérinaire et de l'éleveur concernant le registre d'élevage.

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 3 parties :

- Prescription : rédaction de l'ordonnance et choix du médicament, conditions pour prescrire
- Gestion de la pharmacie : acquisition et détention des médicaments, délivrance et traçabilité
- Le suivi de l'utilisation des médicaments

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet et en élevage.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Ecole Nationale des Services Vétérinaires
Centre collaborateur de l'OIE pour la formation des vétérinaires officiels

Annexe 3

SNGTV
SOCIETE NATIONALE DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VETERINAIRES

Formulaire d'évaluation de la formation
« pharmacie vétérinaire et santé publique »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu

Cette formation vous a-t-elle permis de :

	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Connaître les conditions à remplir par un vétérinaire pour pouvoir prescrire (après examen clinique et sans examen systématique préalable) ?					
2/ Connaître les conditions à respecter pour prescrire hors-AMM et savoir fixer le temps d'attente ?					
3/ Connaître les règles de délivrance des médicaments vétérinaires ?					
4/ Savoir enregistrer une délivrance de médicaments vétérinaires ?					
5/ Connaître les règles de stockage des médicaments dans le véhicule du vétérinaire ?					
6/ Connaître les obligations respectives du vétérinaire et de l'éleveur concernant le registre d'élevage ?					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
7/ Correspondait à vos attentes ?					
8/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Prélèvements et autopsie des volailles fermières

Catalogue 2012

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée :1 journée ou une grosse ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 à 20 maximum vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :
Vétérinaire de la Commission aviaire de la SNGTV et le chef de service santé animale local chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire.

Responsable pédagogique :
Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

Remarque :
- Déjeuner non pris en charge par ENSV-SNGTV
- Il faut, si possible, limiter le nombre des participants à 15
- La présence du chef de service santé est nécessaire pour apporter des compléments d'information notamment sur les maladies réglementées.

www.ensv.fr

Objectif général :
Savoir distinguer par prélèvements biologiques ou examen nécropsique les maladies courantes en élevage fermier de volailles et les signes de maladies réglementées.

Objectifs pédagogiques :
- Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ;
- Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ;
- Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ;
- Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipital ;
- Savoir distinguer les maladies IAHP, les maladies réglementées, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ;
- Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ;
- Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier.

Contenu :
- Matinée en salle équipée avec vidéoprojecteur et une bonne qualité de noir pour permettre la projection de nombreuses photos
- Après-midi salle avec paillasses, TP par binôme de 2
  - TP écouvillonnage puis prises de sang sur volailles vivantes
  - TP euthanasie des volailles
  - TP autopsie des volailles mortes

Méthodes pédagogiques : QCM, exposé sur photos et travaux pratiques sur volailles vivantes (prises de sang et injections) et sur volailles mortes (autopsies). Le chef de service santé animal local est chargé de présenter rapidement le contexte d'intervention du vétérinaire sanitaire en cas de suspicion IAHP.

Cahier des charges pour la mise à disposition d'une salle d'autopsie et du matériel :
L'ENSV et la SNGTV sont responsables de la mise à disposition d'un formateur. Le DD(CS)PP est chargé de « l'assemblage local » en contractant avec un LVD et d'autres prestataires selon le cahier des charges suivant :
- Une salle de réunion (matin) et une salle d'autopsie pouvant contenir 20 stagiaires, avec suffisamment de paillasses pour le regroupement des 20 stagiaires par binômes de 2 ;
- La collecte d'au minimum 20 animaux vivants (1 par stagiaire) (Gallus principalement et 4 à 5 canards si possible) en évitant les animaux venant d'un même lot ;
- Dans la mesure du possible, le LVD regroupera les cadavres de volailles reçus dans les jours qui précèdent pour autopsie ;
- Le matériel sommaire de prélèvement et d'autopsie : une paire de ciseaux, gants blouses, Venoject ND, tubes secs et écouvillons secs ;
- Le formateur n'apporte pas de produit euthanasiant. Vérifier au préalable que le laboratoire est habilité à utiliser un flacon de T61ND ou de Dolethal ND, sinon, le DD(CS)PP délivrera un flacon de T61 ND ;

Prévoir également un lieu pour le déjeuner. Le DD(CS)PP peut bénéficier du soutien du GTV local pour rassembler ces éléments.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Ecole Nationale des Services Vétérinaires
Centre collaborateur de l'OIE pour la formation des vétérinaires officiels

Annexe 5

SNGTV
SOCIETE NATIONALE DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VETERINAIRES

Formulaire d'évaluation de la formation
« Prélèvements et autopsie des volailles fermières »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu

Cette formation vous a-t-elle permis de :

	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Savoir faire des prélèvements sur une volaille vivante ?					
2/ Savoir recueillir des commémoratifs dans un élevage fermier ?					
3/ Connaître les précautions de protection des personnes à mettre en œuvre dans un contexte d'autopsie de volailles fermières ?					
4/ Savoir euthanasier une volaille par injection en intra occipitale ?					
5/ Savoir distinguer les maladies IAHP, maladies réglementées, les zoonoses et les pathologies courantes en élevage fermier ?					
6/ Savoir « ouvrir » une volaille et faire des prélèvements sur volailles mortes ?					
7/ Savoir conclure une autopsie dans un contexte d'élevage fermier ?					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
8/ Correspondait à vos attentes ?					
9/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique

Catalogue 2012

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :
Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

www.ensv.fr

Contexte :
Deux ordonnances qui réforment en profondeur l'organisation sanitaire en France ont été publiées le 22 juillet 2011.
La première ordonnance distingue différentes catégories de maladies affectant les animaux et végétaux et définit les actions de surveillance, de prévention et de lutte qui doivent être menées suivant le niveau de danger.
La seconde ordonnance clarifie les conditions juridiques d'intervention des vétérinaires sanitaires et mandatés selon qu'ils interviennent au bénéfice de l'éleveur ou pour le compte de l'Etat et rénove le cadre de leur intervention.
Ainsi, dans le nouveau dispositif, la notion de « mandat sanitaire », source de confusion, est abandonnée. Pour assurer les obligations qui leur incombent, les détenteurs d'animaux devront faire appel à un vétérinaire dénommé vétérinaire sanitaire dont l'habilitation reposera sur sa qualification. Le vétérinaire sanitaire aura obligation de concourir, à la demande de l'administration, aux interventions de police sanitaire dans les élevages pour lesquels il a été désigné comme vétérinaire sanitaire.
L'ordonnance permet à l'Etat de mandater des vétérinaires pour des missions spécifiques ayant trait à des opérations de police sanitaire, à des contrôles dans le cadre de la certification sanitaire officielle aux échanges ou de la mise en œuvre des dispositions du paquet hygiène en élevage ainsi qu'à des contrôles et expertises dans le domaine de la protection animale.
D'ores et déjà, le vétérinaire sanitaire est un interlocuteur de l'éleveur en matière d'analyse des risques et de biosécurité en élevage, notamment à travers la visite sanitaire. Le champ d'intervention du vétérinaire sanitaire, jusqu'à présent centré sur les maladies des animaux, est étendu à des interventions dans le domaine de la santé publique vétérinaire, y compris celui de la protection animale.

Objectif général :
Comprendre les enjeux de l'habilitation sanitaire.

Objectifs pédagogiques :
- Identifier les acteurs de la gouvernance sanitaire au niveau international, européen, national et local ;
- Comprendre les relations et interactions entre le niveau international, européen, national et local en matière de gouvernance sanitaire ;
- Connaître les droits et les obligations liées à l'habilitation sanitaire ;
- Connaître les différences entre vétérinaires officiels / vétérinaires sanitaires / vétérinaires mandatés, actions de prophylaxie / actions de police, dangers sanitaires de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie ;
- Identifier dans la visite sanitaire les outils pour analyser les risques et faire progresser la biosécurité et l'hygiène des élevages ;
- Identifier l'intérêt des systèmes d'information pour les réseaux de surveillance sanitaire (BDIVET, RASFF, WAHIS…).

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 3 parties :
- le vétérinaire sanitaire / mandaté dans la gouvernance sanitaire ;
- l'exercice de l'habilitation sanitaire et du mandat « police sanitaire » ;
- le vétérinaire sanitaire de demain : un vétérinaire dans les réseaux d'épidémiosurveillance.

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques au cabinet, en élevage.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Ecole Nationale des Services Vétérinaires
Centre collaborateur de l'OIE pour la formation des vétérinaires officiels

Annexe 7

SNGTV
SOCIETE NATIONALE DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VETERINAIRES

Formulaire d'évaluation de la formation
« Le vétérinaire sanitaire : de la santé animale à la santé publique»
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu **Cette formation vous a-t-elle permis de :**					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Connaitre les acteurs de la gouvernance sanitaire (OIE, *Codex alimentarius*, UE, DGAl, Préfet, GDS, LDA…) ?					
2/ Comprendre les relations et interactions entre niveau international, européen, national et local en matière de gouvernance sanitaire ?					
3/ Connaître les droits et les obligations liées à l'habilitation sanitaire ?					
4/ Connaître les différences entre vétérinaires officiels / vétérinaires sanitaires / vétérinaires mandatés, actions de prophylaxie / actions de police, dangers sanitaires de 1ère, 2ème ou 3ème catégorie					
5/ Identifier dans la visite sanitaire les outils pour analyser les risques et faire progresser la biosécurité et l'hygiène des élevages?					
6/ Identifier l'intérêt des systèmes d'information pour les réseaux de surveillance sanitaire (BDIVET, *RASFF, WAHIS*…) ?					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
7/ Correspondait à vos attentes ?					
8/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Comment reconnaître une maladie réglementée en élevage de porcs ?

Catalogue 2011

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :
Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

www.ensv.fr

Pestes porcines, maladie d'Aujeszky, brucellose : diagnostic ; prélèvements, conduite à tenir

Contexte :
L'un des objectifs essentiels de la législation et de la réglementation nationales relatives à la santé animale est de garantir à nos partenaires internationaux et européens une situation sanitaire favorable en matière de maladies réglementées, en imposant des mesures de surveillance, de prévention et de lutte adaptées en cas de foyer suspecté ou confirmé.
La reconnaissance du statut indemne de la France continentale vis-à-vis de la maladie d'Aujeszky par la Commission européenne en mars 2008 est un tournant majeur en matière de mesure de surveillance et de prévention en filière porcine. Alors que la majorité des élevages porcins étaient concernés par un dépistage sérologique annuel (voire trimestriel pour certains), la situation favorable a justifié la révision des modalités de surveillance, qui, au même titre que la peste porcine classique ou de la brucellose porcine, repose désormais principalement et avant tout sur une surveillance clinique.
Ainsi, alors que la situation sanitaire de la filière porcine au regard des maladies réglementées est favorable (la France est reconnue indemne de peste porcine classique et de maladie d'Aujeszky par l'OIE et la Commission européenne en filière porcine), la vigilance de l'ensemble des acteurs est de mise, et ce d'autant plus que la situation sanitaire dans la faune sauvage et dans les autres Etats Membres fait peser sur la filière porcine une menace permanente.
La surveillance des trois maladies réglementées (PPC, maladie d'Aujeszky, brucellose), repose sur une surveillance clinique et ainsi, sur la formation des acteurs de terrain et notamment des vétérinaires sanitaires. Face à la nécessité d'encourager les déclarations tout en prenant des mesures de police sanitaire adaptées en fonction du niveau de suspicion, un nouveau concept de suspicion – suspicion clinique « faible » (diagnostic d'inclusion) versus suspicion clinique « élevée » (diagnostic d'exclusion) - a été introduit au regard de la maladie d'Aujeszky.

Objectifs pédagogiques :
- Savoir suspecter la PPC, la maladie d'Aujeszky et la brucellose dans le contexte des pathologies porcines et poser un diagnostic différentiel ;
- Savoir poser les questions importantes lors de la 1ère enquête épidémiologique ;
- Connaître la conduite à tenir en cas de suspicion ;
- Connaître les prélèvements et les techniques de prélèvements à mettre en œuvre ;
- Connaître et pouvoir expliquer à l'éleveur les mesures de prévention mises en place ;
- Connaître les mesures de prévention et de lutte mises en place par l'État.

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 3 parties ; 2 parties sont co-animées :
- Etat des lieux en 2010 : situation sanitaire en 2010, mesures de prévention et de surveillance, que faire en cas d'appel d'un éleveur ? Et en cas de suspicion d'une maladie réglementée ?
- Retours d'expérience sur les derniers foyers en France et en Europe de PPC, Aujeszky et brucellose

La 3ème partie présente le CD-rom illustrant les modalités de prélèvements.

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, échanges entre les participants sur les pratiques, présentation d'un CD-rom sur les modalités de prélèvements.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Annexe 9

Formulaire d'évaluation de la formation
« Comment reconnaitre une maladie réglementée en élevage de porcs ? »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu **Cette formation vous a-t-elle permis de :**					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Savoir suspecter la peste porcine, la maladie d'Aujeszky et la brucellose dans le contexte des pathologies porcines et poser un diagnostic différentiel ?					
2/ Savoir poser les questions importantes lors de la 1ère enquête épidémiologique ?					
3/ Connaître la conduite à tenir en cas de suspicion ?					
4/ Connaître les prélèvements et les techniques de prélèvements à mettre en œuvre ?					
5/ Connaître et pouvoir expliquer à l'éleveur les mesures de prévention mises en place ?					
6/ Connaître les mesures de prévention et de lutte mises en place par l'État ?					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
7/ Correspondait à vos attentes ?					
8/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Maladies émergentes et exotiques majeures : savoir suspecter, importance de la détection précoce, savoir alerter

Catalogue 2012

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :
Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

www.ensv.fr

Contexte :
Une maladie émergente se définit comme une infection nouvelle, causée par l'évolution ou la modification d'un agent pathogène ou d'un parasite existant, qui se traduit par un changement d'hôtes, de vecteur, de pathogénicité ou de souche. Le terme s'applique aussi à l'apparition d'une infection ou d'une maladie non encore signalée. On parle de maladie ré-émergente lorsqu'une maladie connue fait irruption dans un nouveau contexte géographique, élargit sa gamme d'hôtes ou enregistre une forte progression de sa prévalence.
La mondialisation et le transport toujours plus rapide d'un nombre croissant de marchandises et de passagers s'accompagnent de la propagation des agents pathogènes émergents à travers le monde.
La rapidité de la détection et de la réaction face à une maladie émergente ou ré-émergente est capitale. En effet, le laps de temps qui s'écoule entre le moment où cette maladie se développe et son dépistage a une importance décisive. C'est pourquoi la détection rapide d'un nouvel épisode épidémiologique de cette nature constitue la pierre angulaire des politiques sanitaires à mettre en œuvre.

Objectif général :
Que les vétérinaires de terrain qui sont régulièrement dans les élevages soient capables de détecter précocement les maladies émergentes majeures ayant des impacts forts.

Objectifs pédagogiques :
- Connaître les risques et les raisons d'émergence d'une maladie animale ou zoonotique importante en France ;
- Connaitre pour chacune des 5 maladies ciblées les éléments cliniques, lésionnels et épidémiologiques ;
- Savoir réagir en cas de suspicion :
  - Savoir quels prélèvements faire ;
  - Connaître la conduite à tenir : mesures conservatoires, conseils à l'éleveur, qui contacter, quels éléments épidémiologiques recueillir, etc.
- Etre capable de communiquer efficacement avec le responsable de la santé animale du département.

Contenu :
La séquence de formation est organisée en 3 parties :
- risques et raisons de l'émergence de maladies ;
- Mise en situation et description des maladies ciblées (FVR, PPR, PE, PPC, FA) ;
- Mise en situation et conduite à tenir en cas de suspicion.

Méthodes pédagogiques : conférences, témoignages, travaux dirigés, échanges entre les participants sur les pratiques.

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007.

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr).

Ecole Nationale des Services Vétérinaires
Centre collaborateur de l'OIE pour la formation des vétérinaires officiels

SNGTV
SOCIETE NATIONALE DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VETERINAIRES

Annexe 11

Formulaire d'évaluation de la formation
« Maladies émergente et exotiques majeures :
savoir suspecter, importance de la détection précoce, savoir alerter »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu **Cette formation vous a-t-elle permis de :**					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Connaître les risques et les raisons d'émergence d'une maladie animale ou zoonotique importante en France ?					
2/ Connaitre pour chacune des 5 maladies ciblées les éléments cliniques, lésionnels et épidémiologiques ?					
3/ Savoir quels prélèvements faire en cas de suspicion ?					
4/ Connaître la conduite à tenir : mesures conservatoires, conseils à l'éleveur, qui contacter, quels éléments épidémiologiques recueillir, etc ?					
5/ Etre capable de communiquer efficacement avec le responsable de la santé animale du département ?					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du vétérinaire sanitaire face à une ré-émergence

Catalogue 2012

Dates pressenties : les dates sont fixées par la DRAAF en lien avec l'ENSV.

Durée : ½ journée

Lieu : le lieu est fixé par la DRAAF.

Public :
Vétérinaires sanitaires du groupe d'activités n°2 (vétérinaires dont l'activité porte au moins sur l'une des filières suivantes : bovine, ovine et caprine, volailles, porcine).
Cette formation est générale et ne concerne pas un type d'activité spécifique.

Taille du public : entre 15 et 25 vétérinaires sanitaires.

Formateurs pressentis :
La formation est animée par un binôme de deux formateurs sélectionnés par le ministère chargé de l'agriculture :
- un vétérinaire praticien reconnu par la SNGTV,
- un vétérinaire des services vétérinaires.

Responsable pédagogique :
Stéphanie GIRAUD, ENSV
Xavier GOURAUD, SNGTV
formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr

Inscriptions : La gestion des inscriptions relève du DD(CS)PP ou du DRAAF.

Maitre d'ouvrage : Formation organisée par le Ministère chargé de l'agriculture (DGAl) dans le cadre du programme de formation continue des vétérinaires sanitaires.

www.ensv.fr

Contexte :
La France est reconnue officiellement indemne (OI) de tuberculose bovine par la Commission européenne depuis 2001. Toutefois un nombre croissant de foyers sont régulièrement détectés depuis 2005.
Malgré la prévalence faible, la situation sanitaire est préoccupante. En 2010, trois zones particulièrement à risque se dégagent situées en Côte d'Or, en Dordogne et en Camargue. De plus, la situation pourrait être plus dégradée qu'il ne semble dans d'autres départements où des cas sont régulièrement mis en évidence à l'abattoir.
Ces dernières années, des cas ont été détectés dans la faune sauvage dans plusieurs zones dont la forêt de Brotonne-Mauny, la Côte d'Or, la Dordogne, les Landes, la Charente. La possible existence d'inter-contamination entre animaux domestiques et sauvages crée des inquiétudes légitimes auprès des professionnels qui perturbent les efforts entrepris pour contrôler la maladie dans le cheptel domestique.
Dans les départements où le risque est avéré, des mesures de surveillance et de lutte intensifiées ont été mises en place et continuent de faire l'objet d'adaptations. Dans les autres départements, il convient de renforcer la surveillance et la lutte, en ayant soin d'adapter les mesures aux besoins. Il est donc essentiel pour les vétérinaires sanitaires d'être informés du contexte actuel de l'épidémiologie de la tuberculose bovine et des outils pour la combattre afin de bien comprendre leurs rôles dans la lutte contre cette maladie.

Objectif général :
Resensibiliser les vétérinaires sanitaires sur le risque de tuberculose en France et sur leur rôle dans la lutte contre la tuberculose

Objectifs pédagogiques :
- Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie de la tuberculose en France (situation, facteurs de risque, faune sauvage) ;
- Connaitre les nouvelles méthodes de diagnostic, leurs interprétations et sur leurs utilisations ;
- Comprendre le cadre réglementaire communautaire et national ;
- Etre capable de réagir au mieux sur le terrain ;
- Etre capable de communiquer avec les éleveurs.

Contenu :
- rappel sur la tuberculose : les fondamentaux de la tuberculose, la bactérie et ses familles, ses particularités en terme d'immunité et conséquences en termes de contagiosité et de résistance ;
- épidémiologie descriptive de la tuberculose en France (au plan national, dans les zones infectées) ;
- Les facteurs de risque intrinsèques (pratiques d'élevage, taille des troupeaux…) ;
- les facteurs de risque extrinsèques (faune sauvage) ;
- réalisation pratique de l'intradermo IDS et IDC ;
- Les nouveaux outils et leur utilisation (IF gamma, PCR) ;
- interprétation pratique des situations de résultats d'IDC ;
- rappels réglementaires simples : rôle du vétérinaire sanitaire, conséquences pour les élevages (en cas de suspicion).

Méthodes pédagogiques : conférences, études de cas pratiques

Crédit points et indemnisation par l'Etat : La participation à cette formation est sanctionnée par le crédit de 1 point sur le compte attribué à chaque vétérinaire sanitaire. La participation des vétérinaires sanitaires à cette formation est indemnisée par l'Etat dans le cadre de l'AM du 16 mars 2007

Supports de formation : les supports de formation à imprimer et à remettre aux vétérinaires sanitaires en début de formation sont téléchargeables sur le site de l'ENSV (www.ensv.fr) en se connectant en haut à droite (codes disponibles auprès de l'ENSV : formco.ensv@ensv.vetagro-sup.fr)

Ecole Nationale des Services Vétérinaires
Centre collaborateur de l'OIE pour la formation des vétérinaires officiels

SNGTV SOCIETE NATIONALE DES GROUPEMENTS TECHNIQUES VETERINAIRES

Annexe 13

Formulaire d'évaluation de la formation
« Contrôle de la tuberculose bovine : rôles du VS face à une ré-émergence »
à renseigner par chaque vétérinaire sanitaire participant à la formation et à retourner à l'ENSV

Lieu de la formation : **Date de la formation :**

Nom : *(facultatif)* **Prénom :** *(facultatif)*

Contenu **Cette formation vous a-t-elle permis de :**					
	non	Plutôt non	Plutôt oui	Oui	**Précisions éventuelles**
1/ Etre sensibilisé sur les risques de tuberculose en France et en Europe ?					
2/ Actualiser les connaissances sur l'épidémiologie de la tuberculose en France (situation, facteurs de risque, faune sauvage) ?					
3/ Connaitre les nouvelles méthodes de diagnostic, leurs interprétations et sur leurs utilisations afin de réagir au mieux sur le terrain ?					
4/ Etre capable de communiquer avec les éleveurs ?					
5/ Comprendre le cadre réglementaire communautaire et national ?					
Dispositif de formation **Ce dispositif de formation :**					
6/ Correspondait à vos attentes ?					
7/ L'accueil et la logistique correspondaient à vos attentes ?					

Remarques libres :

Annexe 14
Feuille d'émargement

Lieu de la formation :

Thème de la formation :

Nom	Prénom	Ville d'exercice	Km parcourus (aller – retour)	Signature